



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2026_08

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que la voie communale VC 07 est en partie inondée suite aux pluies intenses des dernières semaines.

CONSIDERANT que la voie communale est abîmée et dangereuse à la circulation

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité de tous, la voie communale VC 07 est barrée jusqu'à nouvel ordre entre la RD 205E4 et la RD 108.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A partir du 18 février 2026, la circulation est interdite sur la voie communale VC 07

ARTICLE 2

Seuls les véhicules agricoles, les véhicules d'urgence, et d'utilité publique sont autorisés à intervenir dans cette rue.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire est mise en place par la commune de Virson

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité de la rue.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 18/02/2026

Le Maire,

Thierry PILLAUD

